



AVIS PUBLIC

ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT RV-1355-2-22

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que :

Le conseil municipal de la Ville de Boisbriand a adopté lors de la séance tenue le 1^{er} septembre 2026, le règlement suivant :

RÈGLEMENT RV-1355-2-22 MODIFIANT L'ARTICLE 9.8 DU RÈGLEMENT RV-1355-2 SUR LA QUALITÉ DE VIE

Le règlement sur la qualité de vie est modifié de façon à permettre, pour la tenue d'événements municipaux ou d'événements en partenariat avec la Ville de Boisbriand, l'utilisation dans un parc d'un appareil mobile de cuisson à l'air libre, pour griller les aliments de type « barbecue » sur autorisation écrite du directeur, du directeur adjoint, du chef de division loisirs et installations ou du chef de division culture et développement social du Service des loisirs.

CONSULTATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Toute personne intéressée peut consulter le règlement indiqué dans cet avis, au Greffe de la Ville de Boisbriand, situé au 940, boulevard de la Grande-Allée, bureau 120, durant les heures régulières de bureau et sur le site Internet de la Ville au boisbriand.ca.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Boisbriand, ce 3 septembre 2026.

La directrice et greffière
Service juridique e greffe
2026.53